

Municipalité

Case postale

CH-1401 Yverdon-les-Bains

Date : 3 décembre 2021

N/réf. : lge

**AVIS AUX ELECTRICES
ET ELECTEURS DE LA COMMUNE
D'YVERDON-LES-BAINS**

Nous informons les électriciens et électeurs de la Ville d'Yverdon-les-Bains qu'en date du 2 décembre 2021, le Conseil communal a accepté les préavis suivants :

- **PR21.29PR** concernant deux demandes de crédits d'investissement pour la modernisation des ascenseurs et le remplacement des cuisines des immeubles HLM sis au Chemin de Sous-Bois 11 à 23
- **PR21.32PR** concernant les réponses à diverses motions ayant perdu leur objet ou leur actualité, aux fins d'épurer la liste des objets en suspens ; art. 24 amendé
- **PR21.34PR** concernant une demande de crédit d'investissement de CHF 700'000.- pour l'installation et le remplacement des compteurs, ainsi que pour les modifications et petites extensions des réseaux en 2022
- **PR21.35PR** concernant une demande de crédit d'étude de CHF 215'000.- pour les études de projet d'une nouvelle passerelle de mobilité douce franchissant la Thièle au droit de la ruelle Vautier, en remplacement de la passerelle existante et attenante à l'ouvrage ferroviaire TRAVYS
- **PR21.37PR** concernant le taux de rémunération et le montant des indemnités de fonction des membres de la Municipalité
- **PR21.38PR** concernant l'octroi à la Municipalité d'une autorisation générale de plaider pour la législature 2021-2026

*Le référendum peut être demandé contre ces décisions dans les **dix jours** à dater de la publication du présent avis, en respectant les dispositions de l'article 110 al. 1 de la loi du 16 mai 1989 sur l'exercice des droits politiques (LEDP). Si la demande de référendum satisfait aux exigences, la Municipalité prendra formellement acte de son dépôt et autorisera la récolte des signatures requises ; le titre et le texte de la demande de référendum seront affichés au pilier public (art 110 al. 3 LEDP). Le délai de récolte des signatures sera de 30 jours dès l'affichage de l'autorisation de récolte des signatures prévu à l'art 110 al. 3 LEDP (art. 110a al. 1 LEDP).*

**MUNICIPALITE
D'YVERDON-LES-BAINS**

Pilier public du 3 au 13 décembre 2021